

*Parochialis vel Conventualis celebrandæ obligatio existit, ac servatis Rubricis.*

Je communique aussi, par la présente, ces deux facultés, qui seront perpétuelles, pour que l'on puisse en profiter dans toutes et chacune des Eglises de ce Diocèse. L'on devra, toutefois, s'adresser à l'Evêché, pour que l'on en prenne note, afin de publier, chaque année, dans l'*Année Religieuse*, ces Fêtes particulières et propres à chaque Eglise.

Ceci me fournit l'occasion de vous annoncer la publication d'une petite brochure sous ce titre dont le but est de faire connaître aux fidèles les diverses dévotions en usage dans le Diocèse, ainsi que le lieu, le jour et l'heure où elles se pratiquent, afin que, comme de bons frères, nous nous portions un mutuel secours, quand arrivent ces heureux jours de joyeux concours, pour honorer les Saints dont la puissante protection nous est si nécessaire, surtout dans ces temps mauvais.

A l'avenir on annoncera, dans cette *Année Religieuse*, toutes les Retraites des Communautés et des Paroisses, les fêtes de dédicaces d'Eglises et de consécration d'Autels, et autres dévotions particulières, si on envoie les renseignements nécessaires à ce sujet, à l'Evêché, avant le 1er Octobre de chaque année.

Un règlement a été rédigé, pour que l'on suive toutes les saintes règles de l'Eglise, dans l'exposition des Reliques ; et l'on en enverra une copie à ceux qui désireront établir cette salutaire dévotion dans leurs Eglises.

Comme vous avez pu l'observer, le St. Père veut que pour gagner l'indulgence plénière, à l'exposition des Saintes Reliques, l'on prie spécialement pour la Propagation de la Foi. Nous en prendrons occasion de recommander cette belle œuvre à la piété de notre peuple ; et avec la protection de tant de Saints dont nous allons vénérer les précieux Restes, nous la ferons fleurir et prospérer pour l'honneur de la Divine Majesté, et l'avantage, même temporel, de notre pays.